



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 20 FÉVRIER 2020 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D14 - Autorisation spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget

Date de convocation : 14 février 2020

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Chantal BOISSINOT	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Excusés : 2

Jacques COCQUEREZ
Henriette DIADIO-DASYLVA

Absente : 1

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne-Marie BREDECHE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20200220-
2020_02_D14-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 24 février 2020
Affiché le 24 février 2020

N° 14 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 indique : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est également en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2019, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget s'élevait à 4 650 356 € (hors restes à réaliser) et le montant inscrit au chapitre 16 Emprunts à 2 531 984 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 248 500 €, ne dépassant pas le seuil autorisé soit 529 593 € (4 650 356 € - 2 531 984 € = 2 118 372 € X 25 %).

Ces dépenses concernent les opérations suivantes :

- **0222 : Hôtel de Ville**
 - o 2183-0200-0222 : Matériel informatique 40 000 €
 - o 2184-0200-0222 : Acquisition mobilier 5 000 €

- **0526 : Acquisition matériel voirie**
 - o 2188-8220-0526 : Matériel divers 10 000 €
 - o 21571-8220-0526 : Laveuse voirie 90 000 €

- **0579 : Travaux bâtiments sportifs**
 - o 2313-4000-0579 : Rénovation châssis ouvrants 10 000 €
Bâtiment tennis
 - o 2188-4000-0717 : Acquisition tapis 23 500 €
gymnastique

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200220-
2020_02_D14-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 24 février 2020

Affiché le 24 février 2020

Conseil municipal du 20 février 2020

- **0691 : Base nautique**
 - o 2188-4000-0691 : Acquisition minigolf 40 000 €
 - o 2188-4000-0691 : Acquisition pédalos et aménagement ponton 10 000 €

- **0716 : Jeux et espaces jeux**
 - o 2315-5222-0716 : Mise en conformité jeux 20 000 €

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant l'adoption du budget primitif à hauteur de 248 500 €.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200220-
2020_02_D14-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 24 février 2020
Affiché le 24 février 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.